



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 août 2020  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quinzième session

Point 21 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Mondialisation et interdépendance

## Migrations internationales et développement

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la résolution [73/241](#) de l'Assemblée générale. La section II du rapport présente les derniers niveaux et tendances mondiaux en matière de migrations internationales. La section III contient une étude des activités récentes entreprises par les entités du système des Nations Unies pour aider les pays à intégrer les questions de migration dans leurs plans nationaux de développement. On trouvera un aperçu des progrès réalisés dans l'évaluation des objectifs et cibles de développement durable liés aux migrations dans la section IV. Le statut actuel de ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux migrations internationales est abordé dans la section V. La section VI donne un bref aperçu des efforts déployés par la communauté internationale pour organiser une conférence internationale sur les migrations internationales, qui a abouti à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, tenue à Marrakech (Maroc), les 10 et 11 décembre 2018. D'autres activités menées récemment par l'Assemblée générale dans les domaines des migrations internationales et du développement sont également abordées. Enfin, la section VII contient des conclusions clés et des recommandations.

Depuis l'apparition de la maladie à coronavirus (COVID-19), les entités des Nations Unies ont aidé les États Membres à combattre la pandémie et à en atténuer les conséquences économiques et sociales. Selon que de besoin, des exemples de telles interventions ont été inclus dans le présent rapport.

\* [A/75/150](#).



## I. Introduction

1. Dans le monde entier, le nombre de migrants internationaux n'a cessé d'augmenter au cours des trois dernières décennies. Entre 1990 et 2019, le nombre de personnes résidant en dehors de leur pays de naissance ou de citoyenneté a augmenté de 78 %. En conséquence, la part du nombre de migrants internationaux dans la population mondiale est passée de 2,9 % en 1990 à 3,5 % en 2019. La répartition mondiale des migrants est très inégale : en 2019, la moitié des 272 millions de migrants internationaux ne résidaient que dans dix pays. Le flux net de migrants se déplaçant des régions moins développées vers les régions plus développées est passé d'environ 26 000 par an au début des années 1950 à un maximum de 3,4 millions par an au cours de la période 2005-2010 ; il a depuis lors été ramené à 2,8 millions par an pendant la période 2015-2020. Étant donné que la proportion de personnes en âge de travailler est généralement plus élevée parmi les migrants internationaux que dans la population générale, un afflux net de migrants permet de retarder la tendance à long terme au vieillissement de la population.

2. Depuis 2018, les entités des Nations Unies ont appuyé les gouvernements de diverses manières en vue d'élaborer des politiques qui permettent aux pays ainsi qu'aux migrants et à leur famille de tirer parti des avantages de la migration, tout en relevant les défis associés à cette dernière. Adopté en décembre 2018, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières encourage fortement les pays à intégrer la question des migrations dans leurs plans nationaux de développement. Les entités du système des Nations Unies ont continué de développer des indicateurs et de renforcer la collecte de données afin de suivre la réalisation des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux migrants et aux migrations.

3. Les instruments internationaux visant à protéger les réfugiés ou à lutter contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains ont été ratifiés par plus des trois quarts des États Membres, tandis que les instruments protégeant les droits des travailleurs migrants ont été ratifiés par moins de 30 % d'entre eux.

4. Consciente du rôle essentiel que jouent les envois de fonds pour les migrants et leur famille, l'Assemblée générale a proclamé le 16 juin Journée internationale des envois de fonds à la famille.

## II. Migrations : niveaux et tendances

### A. Combien y a-t-il de migrants internationaux ?

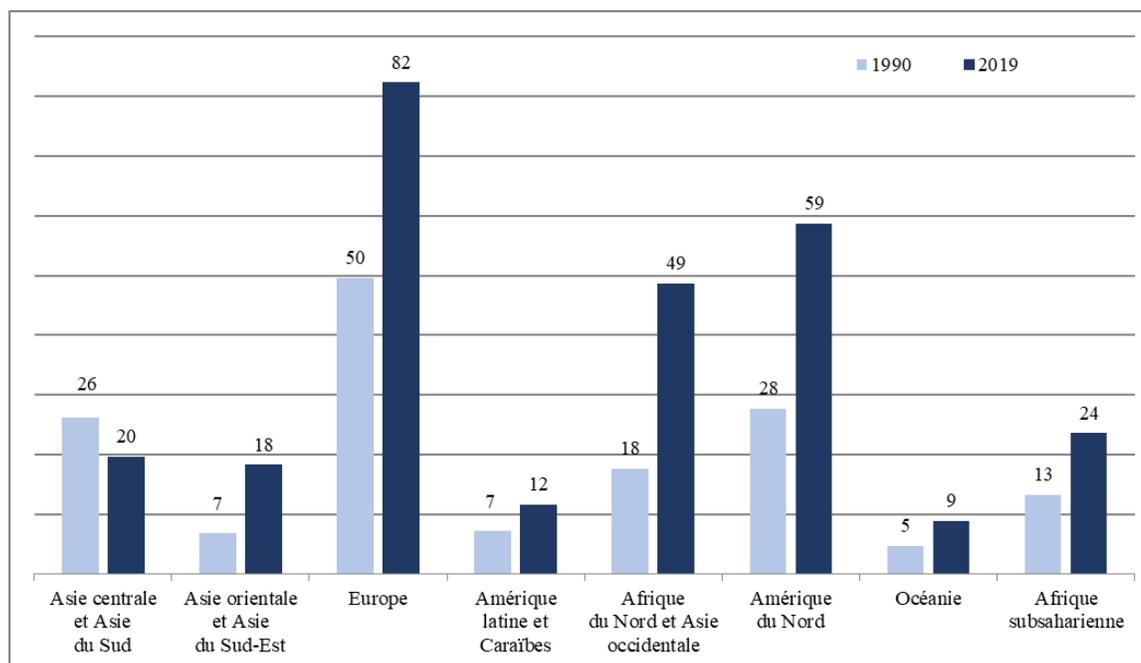
5. On estime que le nombre de migrants internationaux a atteint 272 millions dans le monde en 2019, soit une augmentation d'environ 119 millions depuis 1990 (voir fig. I)<sup>1</sup>. Entre 1990 et 2019, les pays des régions plus développées ont accueilli 69 millions de migrants internationaux, tandis que les pays des régions moins développées en ont accueilli 49 millions. En 2019, près de 56 % de tous les migrants internationaux, soit 152 millions de personnes, vivaient dans des régions plus développées.

---

<sup>1</sup> Pour les besoins de l'estimation du nombre de migrants internationaux, les migrants internationaux sont définis comme des personnes qui vivent en dehors de leur pays de naissance ou de citoyenneté. On entend par « population née à l'étranger » ou « population de nationalité étrangère » l'ensemble des personnes résidant à l'étranger, quelle que soit leur date d'arrivée. Les estimations présentées ici se rapportent à la mi-2019, soit plusieurs mois avant l'apparition de la maladie à coronavirus (COVID-19).

Figure I  
**Nombre de migrants internationaux par région de destination, en 1990 et en 2019**

(En millions)



Source : Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales (2019), *International Migrant Stock 2019*. (Base de données des Nations Unies, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2019).

6. Les migrants internationaux représentaient 3,5 % de la population mondiale en 2019, contre 2,9 % en 1990, ce qui indique que le nombre de migrants internationaux dans le monde a augmenté plus rapidement que la population mondiale. Toujours en 2019, les migrants internationaux représentaient en moyenne 12 % de la population totale dans les régions plus développées, alors qu'ils ne représentaient que 1,9 % de la population dans les régions moins développées.

7. En 2019, l'Europe a accueilli la plus grande partie des migrants du monde (30 %), suivie par l'Amérique du Nord (22 %) et l'Afrique du Nord et l'Asie occidentale (18 %). Les 30 % restants de migrants vivaient en Afrique subsaharienne, en Asie centrale et du Sud, en Asie de l'Est et du Sud-Est, en Amérique latine et aux Caraïbes ou en Océanie.

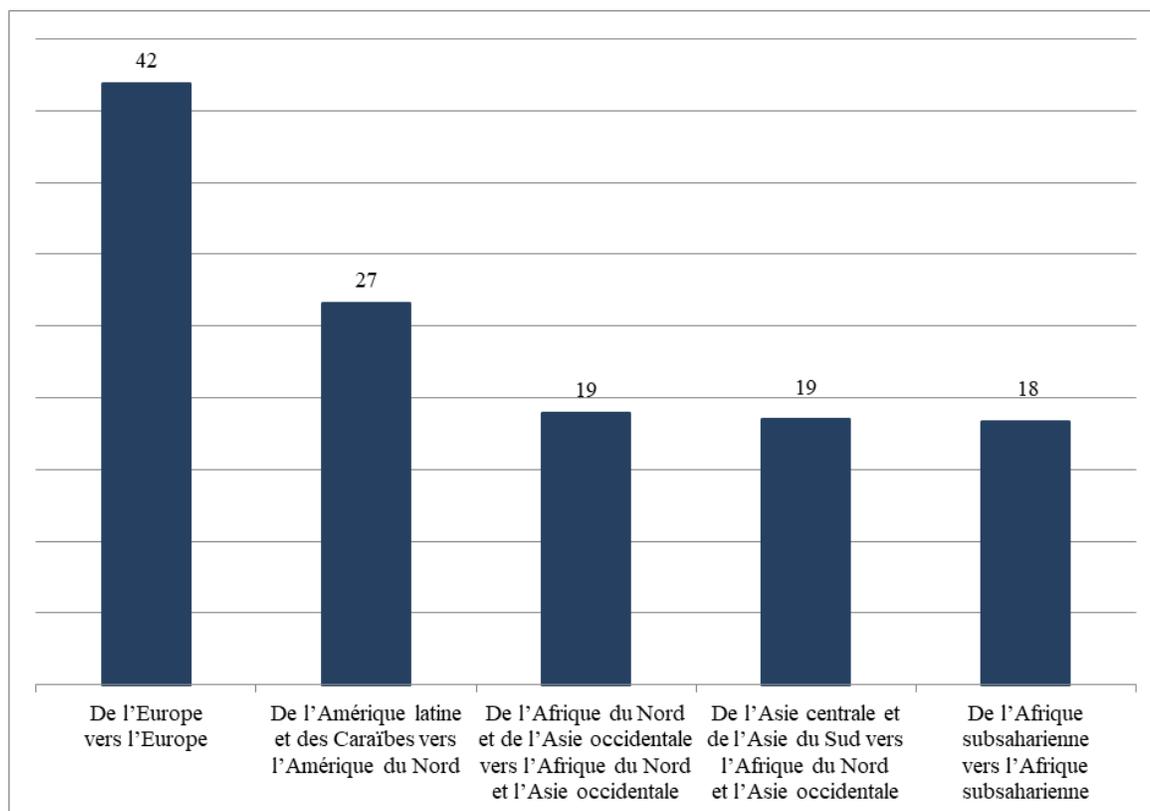
8. Entre 1990 et 2019, le nombre de migrants internationaux a été multiplié par 2,7 environ en Afrique du Nord et en Asie occidentale, ainsi qu'en Asie de l'Est et du Sud-Est. Au cours de cette période, il a pratiquement doublé en Amérique du Nord et en Océanie, tandis qu'en Afrique subsaharienne, en Europe et en Amérique latine et aux Caraïbes, il a augmenté de 77 %, 65 % et 63 %, respectivement. Seules l'Asie centrale et l'Asie du Sud ont vu leur nombre de migrants internationaux diminuer entre 1990 et 2019, de près de 25 %.

9. En 2019, les cinq plus grands couloirs de migration régionaux représentaient près de la moitié du nombre total de migrants internationaux, autrement dit 124 millions de personnes (fig. II). Le couloir Europe-Europe était le couloir régional le plus important au monde, puisqu'environ 42 millions de migrants internationaux résidaient dans un pays européen différent de celui où ils étaient nés. Le couloir Amérique latine et Caraïbes-Amérique du Nord était le deuxième plus grand couloir de migration, avec environ 27 millions de migrants internationaux. Les troisième,

quatrième et cinquième plus grands couloirs de migration régionaux étaient quasiment équivalents, avec environ 18 à 19 millions de migrants internationaux chacun.

Figure II  
**Nombre de migrants internationaux dans les cinq plus grands couloirs de migration régionaux, 2019**

(En millions)



Source : Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales (2019). *International Migrant Stock 2019*. (Base de données des Nations Unies, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2017).

10. En 2019, seuls 20 pays accueilleraient les deux tiers de tous les migrants internationaux et environ la moitié de ceux-ci vivaient dans 10 pays seulement. Dans le monde, près d'un migrant sur cinq, soit 50,7 millions de personnes, réside dans un seul pays de destination, à savoir les États-Unis d'Amérique.

11. En 2019, les femmes et les filles représentaient 47,9 % de la totalité des migrants internationaux. Dans les régions moins développées, le pourcentage de femmes parmi l'ensemble des migrants internationaux a été ramené de 47,0 % à 43,4 % entre 1990 et 2019, ce qui s'explique en partie par la hausse rapide de la demande de travailleurs migrants masculins dans les pays du Conseil de coopération du Golfe. En Amérique du Nord, en Europe et en Océanie, les femmes migrantes représentaient plus de la moitié de l'ensemble des migrants internationaux, soit 51,8 %, 51,4 % et 50,4 %, respectivement. En revanche, les migrants étaient nettement plus nombreux que les migrantes en Afrique du Nord et en Asie occidentale, où les femmes ne représentaient que 35,5 % de l'ensemble des migrants internationaux.

12. En 2019, l'âge médian des migrants internationaux résidant dans les régions plus développées était de 42,9 ans, contre 34,5 ans dans les régions moins

développées, ce qui illustre la composition démographique globale de ces régions. Environ trois quarts de tous les migrants internationaux (202 millions) étaient âgés de 20 à 64 ans, ce qui correspond à la fourchette communément définie comme « population en âge de travailler ». Environ 32 millions de migrants internationaux, soit près d'un sur huit, étaient âgés de 65 ans ou plus.

13. Les enfants de moins de 18 ans représentaient 32,7 millions (12 %) des migrants internationaux et 21,6 millions d'enfants (66 %) résidaient dans des pays moins développés<sup>2</sup>. Dans les régions moins développées, la proportion d'enfants parmi tous les migrants (18,1 %) est plus de deux fois supérieure à celle enregistrée dans les régions plus développées (7,3 %).

14. Le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile a été multiplié par plus de deux entre 2005 et 2017, pour atteindre un nombre estimé à 29 millions de personnes en 2017<sup>3</sup>. Cette année-là, environ 83 % de tous les réfugiés et demandeurs d'asile vivaient dans les régions moins développées. Un peu moins de la moitié d'entre eux, soit 13,1 millions de personnes, résidaient en Afrique du Nord et en Asie occidentale. L'Afrique subsaharienne accueillait 5,9 millions de réfugiés et de demandeurs d'asile, suivie de l'Asie centrale, l'Asie du Sud et l'Europe, qui en accueillait 3,6 millions chacune.

15. À l'échelle mondiale, les réfugiés et les demandeurs d'asile représentaient 10,6 % du nombre de migrants internationaux en 2019. Leur part dans le nombre total de migrants internationaux était nettement plus faible dans les régions plus développées (3,2 %) que dans les régions moins développées (20,0 %).

16. En 2017, les travailleurs migrants représentaient environ 4,7 % de la main-d'œuvre mondiale, soit 164 millions de travailleurs, dont près de la moitié étaient des femmes. La majorité d'entre eux travaillaient dans des pays à revenu élevé (67,9 %) ou à revenu moyen supérieur (18,6 %) <sup>4</sup>. Les travailleurs migrants, en particulier les femmes, sont souvent employés dans l'économie parallèle, ce qui restreint leur accès à la protection sociale.

## B. Contribution des migrations aux changements démographiques

17. Entre 1950 et 2020, on a observé un flux net de personnes quittant les pays de régions moins développées pour rejoindre les pays de régions plus développées, et cette tendance est appelée à se maintenir dans les années à venir. Le flux net de migrants<sup>5</sup> se déplaçant des régions moins développées vers les régions plus développées est passé

<sup>2</sup> Calculs effectués par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance basés sur Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population, International Migrant Stock 2019. (Base de données des Nations Unies, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2019). Pour plus d'informations, voir <https://data.unicef.org/topic/child-migration-and-displacement/migration/>.

<sup>3</sup> Les données les plus récentes concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile disponibles lors de l'estimation du nombre de migrants internationaux en 2019 se rapportent à 2017. On estime que le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile dans le monde a atteint 30,2 millions personnes en 2019 [voir Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Tendances mondiales des déplacements forcés en 2019* (Genève, 2020)].

<sup>4</sup> Organisation internationale du Travail (OIT), *Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et les travailleurs migrants – Résultats et méthodologie*. 2<sup>e</sup> éd. (Bureau international du Travail – Genève, OIT, 2018).

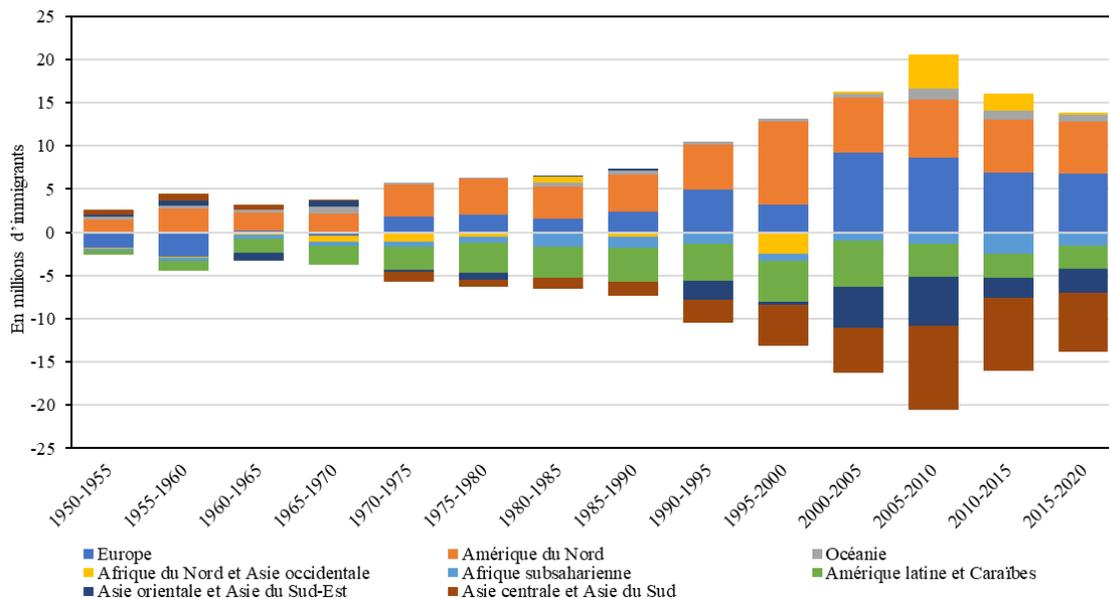
<sup>5</sup> Le solde migratoire international net correspond à la différence entre le nombre d'immigrants et le nombre d'émigrants. Si le nombre de personnes qui immigrent est supérieur à celui des personnes qui émigrent, le pays gagne en population en raison d'un solde migratoire positif (ou immigration nette positive). Lorsque le nombre d'émigrants est inférieur au nombre d'immigrants, le pays perd de la population en raison d'un solde migratoire négatif (ou émigration nette négative).

d'environ 26 000 par an au début des années 1950 à un maximum de 3,4 millions par an au cours de la période 2005-2010 ; il a depuis lors été ramené à 2,8 millions par an pendant la période 2015-2020<sup>6</sup>.

18. L'Amérique du Nord et l'Océanie ont enregistré un afflux net de migrants à chaque période de cinq ans entre 1950 et 2020, tandis que l'Europe a affiché un solde migratoire net positif pour toutes les périodes depuis 1970 (fig. III). L'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que l'Afrique subsaharienne ont enregistré un solde migratoire net négatif pour toutes les périodes entre 1950 et 2020, tandis que l'Asie centrale et l'Asie du Sud ont affiché un solde migratoire net négatif pour toutes les périodes depuis 1970. En Afrique du Nord et en Asie occidentale, le solde migratoire net était essentiellement négatif jusqu'en 2000 et est devenu positif par la suite, tandis que la région de l'Asie de l'Est et du Sud-Est a globalement enregistré un solde migratoire net négatif, avec parfois quelques périodes de migration nette positive.

Figure III

**Nombre moyen annuel net d'immigrants par région de destination, de 1950-1955 à 2015-2020**



Source : Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, *World Population Prospects 2019*.

19. Entre 2010 et 2020, 81 pays ou régions ont enregistré un solde migratoire net positif, tandis que 118 pays ou régions ont affiché un solde migratoire net négatif.

20. Les migrations internationales exercent une influence de plus en plus marquée sur la densité et la structure par âge des populations dans un nombre croissant de pays. Dans l'hypothèse où toutes les migrations internationales s'arrêteraient immédiatement et resteraient nulles au cours des prochaines décennies, les populations d'Amérique du Nord et d'Océanie diminueraient de 12 % et 10 % respectivement d'ici à 2050 par rapport aux niveaux et tendances migratoires actuels, tandis que l'Europe accuserait un recul d'environ 4 %. En revanche, les populations

<sup>6</sup> Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, *World Population Prospects 2019*.

d’Afrique, d’Asie, d’Amérique latine et des Caraïbes augmenteraient d’environ 1 % d’ici à 2050 si le solde migratoire était nul.

21. Si les migrations s’arrêtaient, l’âge médian de la population d’Amérique du Nord serait de 2,2 ans plus élevé que prévu d’ici à 2050, tandis qu’en Océanie et en Europe, il serait de 1,4 an et de 0,9 an plus élevé, respectivement. De même, les taux de dépendance des personnes âgées augmenteraient plus rapidement dans ces régions. Selon cette même hypothèse, l’incidence sur l’âge médian des populations ou sur le taux de dépendance des personnes âgées des régions moins développées serait négligeable.

22. Dans la mesure où les migrants internationaux ont tendance à représenter une plus grande proportion des personnes en âge de travailler par rapport à la population générale, un solde migratoire positif peut contribuer à ralentir le vieillissement de la population. Si les migrations devaient cesser, la population en âge de travailler diminuerait de 14 % en Amérique du Nord, de 11 % en Océanie et de 6 % en Europe en 2050, par rapport aux prévisions. Selon la même hypothèse, la population en âge de travailler augmenterait d’environ 1 % en 2050 en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes, où le solde migratoire net est négatif.

### **III. Intégrer les migrations dans la planification du développement aux niveaux national et international**

23. Depuis l’adoption du Programme de développement durable à l’horizon 2030, les migrations sont de plus en plus prises en compte dans la planification du développement national. Le Pacte mondial a contribué à établir une compréhension commune de la contribution que les migrations apportent au développement et a aidé les États Membres à définir des politiques et des mesures liées aux migrations qui peuvent contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030.

24. Au niveau individuel, les migrants sont de puissants agents de développement, qui ont le potentiel de réduire la pauvreté et d’accroître l’accès à la santé et à l’éducation de leur famille et de leur communauté d’origine.

25. Afin de tirer pleinement parti des avantages des migrations et d’intégrer ces dernières dans les initiatives nationales visant à mettre en œuvre le Programme 2030, les politiques migratoires doivent s’inscrire dans une approche mobilisant l’ensemble des pouvoirs publics en vue d’assurer la cohérence des politiques dans tous les secteurs de l’État, y compris au niveau local.

26. Une analyse menée entre 2015 et 2019 et portant sur 49 pays a révélé que peu de gouvernements avaient adopté une approche mobilisant l’ensemble des pouvoirs publics en matière de gouvernance des migrations<sup>7</sup>. Bien que de nombreux États aient mis en place une série de services destinés aux migrants, comprenant des programmes d’emploi, des services de base ou une protection sociale, rares sont ceux qui disposent d’une stratégie globale relative aux migrations qui soit en phase avec les priorités nationales en matière de développement.

27. L’Organisation internationale pour les migrations (OIM) aide les gouvernements à mettre en évidence les incidences des migrations dans différents secteurs de l’économie, notamment la santé, l’éducation, le marché du travail et l’urbanisme. Elle élabore des profils migratoires et des orientations visant à aider les

<sup>7</sup> Susanne Melde et autres, *Migration Governance Indicators: A Global Perspective* (Organisation internationale pour les migrations (OIM), Genève, 2019).

pays à tenir compte des migrations dans la planification nationale et à valoriser la contribution des migrants et de la migration au développement.

28. Depuis 2012, l'OIM et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) mettent en œuvre un programme visant à soutenir conjointement la prise en compte de la migration dans la planification des politiques de huit pays<sup>8</sup>. Le programme, qui en est maintenant dans sa troisième phase, a permis d'élaborer des cadres juridiques, des politiques, des stratégies et des plans d'action pour aider ces pays à tirer profit des migrations au service du développement.

29. Depuis 2018, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a aidé 48 États Membres et cinq institutions régionales à adopter ou à mettre en œuvre des politiques, des réglementations, des mécanismes institutionnels ou des services en matière de migration de main-d'œuvre, à renforcer la protection du travail, à promouvoir un travail décent pour les travailleurs migrants et les réfugiés et à favoriser la mise en place de marchés du travail inclusifs. L'organisation a aidé les parties prenantes de 24 États Membres à élaborer, à actualiser ou à mettre en œuvre des politiques et des réglementations en matière de migration de main-d'œuvre sur des questions telles que la réintégration, les contrats de travail et l'application du principe consistant à interdire de demander aux travailleurs de verser des commissions de recrutement. L'OIT a contribué à l'élaboration de six accords bilatéraux sur le travail et a aidé 14 organisations de travailleurs à étendre de nouveaux services à l'intention des travailleurs migrants, notamment des conseils juridiques, des formations et des cours de langue. Au niveau régional, l'OIT encourage en outre la mise en place d'un dialogue tripartite entre les représentants des États, les employeurs et les travailleurs. L'organisation a mis au point de nouvelles formations sur le recrutement équitable, la protection sociale, la négociation d'accords bilatéraux et multilatéraux, les aspects de la migration de main-d'œuvre liés aux compétences et l'accès des réfugiés à un travail décent.

30. L'engagement de la Banque mondiale en matière de migration vise principalement à : a) promouvoir une mobilité de main-d'œuvre sûre et régulière ; b) assurer le suivi des indicateurs relatifs aux migrations associés aux objectifs de développement durable ; c) générer des connaissances aux fins de l'élaboration de politiques ; d) appuyer la création de partenariats mondiaux<sup>9</sup>. La Banque mondiale publie des rapports d'orientation sur les migrations, compile des statistiques sur les flux d'envois de fonds, la migration bilatérale et la migration de travailleurs hautement qualifiés, et mène des enquêtes sur les migrations. L'Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement est un partenariat axé sur les connaissances établi par la Banque mondiale, qui vise à élaborer des moyens d'action en se fondant sur des données probantes soumises à un examen collégial et à fournir une assistance technique aux pays en développement.

31. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) intervient tout au long des principales routes migratoires, tant dans le domaine humanitaire que dans celui du développement, pour répondre aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes migrants. L'UNICEF aide les États à renforcer les services sociaux, en les rendant accessibles à tous les enfants, quel que soit leur statut migratoire. L'organisation préconise de ne pas séparer les familles, de mettre fin à la détention d'enfants migrants et de lutter contre la discrimination, la xénophobie et l'exclusion sociale.

---

<sup>8</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://www.iom.int/fr/mainstreaming-migration-national-development-strategies>.

<sup>9</sup> Banque mondiale, *Leveraging Economic Migration for Development: A Briefing for the World Bank Board* (Groupe de la Banque mondiale, Washington, septembre 2019).

32. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), en collaboration avec l'OIM et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), a élaboré un guide sur l'entrepreneuriat des migrants et des réfugiés, qui a servi de base à une formation en ligne élaborée par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)<sup>10</sup>. À la mi-2020, la formation avait été suivie par plus de 400 décideurs politiques et praticiens issus de 90 pays.

33. Le Fonds international de développement agricole (FIDA), par le truchement de son Mécanisme de financement pour l'envoi de fonds, encourage le développement économique et l'inclusion financière dans les zones rurales en établissant un lien entre les services d'envois de fonds peu coûteux et faciles à utiliser et les produits financiers. Le FIDA encourage les familles qui bénéficient de ces envois de fonds à améliorer leur capacité d'épargne et d'investissement et à mobiliser lesdits fonds au profit d'investissements locaux, de manière à stimuler le développement rural. En 2019, le FIDA a lancé une Plateforme pour les envois de fonds, les investissements et l'entrepreneuriat des migrants en Afrique. En misant sur l'innovation, les partenariats et le développement de produits et de services modulables, la Plateforme vise à promouvoir des envois de fonds moins coûteux, plus rapides et plus sûrs, ainsi qu'à aider les familles de migrants à tirer parti des possibilités de développement.

34. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) cherche à développer les activités économiques et les possibilités d'emploi dans les zones rurales au profit des migrants potentiels, en particulier les jeunes, ainsi qu'à fournir des moyens de subsistance aux migrants ayant regagné leur pays. La FAO a entrepris de s'attaquer aux causes et aux conséquences des migrations et des déplacements forcés en renforçant la résilience des populations rurales face aux menaces et aux crises, en améliorant la sécurité alimentaire et la nutrition des migrants et de leur famille, et en atténuant les effets des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement. Elle encourage les bénéficiaires des envois de fonds à investir de manière productive et engage les diasporas à s'impliquer dans leurs pays d'origine.

35. En 2018, la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a approuvé une série de recommandations formulées par une équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population et composée de représentants d'organismes des Nations Unies, de membres de la société civile et de représentants d'États parties, qui visaient à faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable dans le contexte des changements climatiques.

36. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a collaboré avec l'OIM, le HCR et d'autres parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre d'un plan d'action mondial visant à promouvoir une couverture sanitaire universelle et un accès à des services de santé de qualité pour les réfugiés et les migrants. Le plan a été adopté lors de la soixante-douzième Assemblée mondiale de la Santé, tenue en mai 2019. L'OMS contribue à faire en sorte que les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants soient inclus dans les plans de réponse nationaux, régionaux et mondiaux à la maladie à coronavirus (COVID-19), notamment dans le cadre du Plan de réponse humanitaire global COVID-19.

37. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) aide les pays à élaborer de nouvelles données sur les migrations et à utiliser plus efficacement les informations démographiques existantes. Le FNUAP effectue des analyses de la

---

<sup>10</sup> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et OIM, *Guide politique pour l'entrepreneuriat des migrants et des réfugiés* (2018).

situation démographique afin de prendre en compte les migrations, y compris leurs liens avec l'égalité des genres, la santé sexuelle et procréative et le VIH/sida, dans la planification du développement. Dans le cadre du cycle de recensements nationaux de 2020, il a aidé un certain nombre de pays à inclure des questions relatives aux migrations internationales, conformément aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies<sup>11</sup>. Au nombre des pays qui ont bénéficié de cette assistance figurent l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Burkina Faso, le Cambodge, la Colombie, le Guatemala, Madagascar, le Malawi, le Kenya, les Îles Salomon et le Viet Nam.

38. L'une des tables rondes tenue dans le cadre du sixième Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, organisé par la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en mars 2019, portait sur l'objectif de développement durable 10 et plus particulièrement sur la question des migrations. Dans résumé de la réunion, qui a été transmis au forum politique de haut niveau pour le développement durable (E/HLPF/2019/3/Add.2), il est recommandé de s'attaquer aux inégalités, qui sont l'un des moteurs de la migration, et de faire reculer les inégalités auxquelles sont confrontés les migrants. Les participants ont recommandé que la migration soit un choix, qu'elle se déroule de manière sûre, ordonnée et régulière, et que les droits humains des migrants soient protégés. Ils sont convenus que des mécanismes devraient être mis en place pour produire et partager des données relatives aux migrations précises et ventilées, destinées à orienter les politiques ayant trait à cette question.

39. En décembre 2018, les Gouvernements guatémaltèque, hondurien, mexicain et salvadorien ont demandé à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) d'élaborer un plan global visant à traiter les facteurs de mobilité humaine dans le nord de l'Amérique centrale. Le plan d'intervention, élaboré en collaboration avec 19 entités du système des Nations Unies, repose sur quatre piliers : le développement économique ; le bien-être social ; la durabilité environnementale, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe ; des politiques migratoires bien gérées tout au long du cycle migratoire.

40. En 2019, 47 États au total ont présenté des examens nationaux volontaires lors du forum politique de haut niveau, et au moins 43 d'entre eux, principalement des pays d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, ont abordé le thème des migrations. Même si les États étaient surtout préoccupés par la traite des êtres humains, d'autres sujets étaient fréquemment abordés, tels que les envois de fonds, les réfugiés, la mobilité de main-d'œuvre, les travailleuses migrantes et les politiques migratoires nationales. Néanmoins, dans ses documents finals, le forum continue de se référer au Pacte mondial (voir résolution 73/195, annexe), à l'accès des migrants aux services de base, aux droits humains des migrants et aux migrants en situation de vulnérabilité.

41. Le suivi et l'examen du Pacte mondial donnent aux États Membres la possibilité de renforcer leurs discussions sur les migrations et les questions y relatives dans le cadre de leurs examens nationaux volontaires. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations a entrepris d'élaborer des documents d'orientation visant à tenir compte des questions de migration dans les cadres de coopération au service du développement durable.

42. À partir de la fin 2020, je rendrai compte à l'Assemblée générale tous les deux ans de la mise en œuvre du Pacte mondial, des activités menées par le système des Nations Unies à cet égard et du fonctionnement des arrangements institutionnels, en me fondant sur les contributions émanant du Réseau.

<sup>11</sup> *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, Troisième révision (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.15.XVII.10).

## **IV. Évaluation des cibles des objectifs de développement durable liées à la migration**

43. La section IV donne un aperçu des activités entreprises par le système des Nations Unies pour appuyer la réalisation des cibles les plus étroitement liées aux migrations (voir [A/73/286](#), sect. IV). On y trouvera également des informations récentes sur l'élaboration d'indicateurs pertinents à cet égard.

### **A. Cible 3.c : personnel de santé**

44. Les États membres qui font rapport sur la mise en œuvre du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé confirment qu'ils font largement appel à des travailleurs sanitaires nés et formés à l'étranger. Selon des données portant sur plus de 80 États membres de l'OMS, on estime qu'en moyenne, plus d'un quart des médecins et un tiers des dentistes et des pharmaciens en exercice ont été formés ou sont nés à l'étranger. Environ un(e) infirmier(ère) sur huit dans le monde exerce en dehors de son pays de naissance. Le Code revêt de plus en plus d'importance pour ce qui est de faire face aux urgences sanitaires, de garantir une couverture sanitaire universelle et de mettre en œuvre les objectifs de développement durable.

45. L'OIM œuvre aux côtés des gouvernements et des parties prenantes pour gérer la migration des travailleurs de la santé, mettre en place des systèmes de santé dans les pays en développement et promouvoir le transfert des compétences et des connaissances des travailleurs sanitaires vivant à l'étranger.

### **B. Cible 4.b : bourses d'études et formation**

46. L'OIM propose aux migrants, y compris aux jeunes, une formation avant leur départ, en vue de les aider à s'intégrer avec succès dans les pays de destination. Ces formations, qui fournissent aux migrants des informations essentielles et les compétences dont ils auront besoin, ont été mises en œuvre dans plus de 70 pays d'Afrique et d'Asie. L'OIM, en collaboration avec les parties prenantes concernées, organise des formations sur la compréhension des questions financières, de manière à aider les familles de migrants à tirer parti des gains financiers obtenus grâce à la migration et à accéder à des produits financiers supplémentaires.

47. En 2019, la CNUCED a organisé un atelier de formation visant à promouvoir l'entrepreneuriat des migrants et des réfugiés en Équateur.

### **C. Cibles 5.2, 8.7 et 16.2 : traite des êtres humains et trafic de migrants**

48. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) fait progresser les efforts de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, notamment dans le contexte des migrations internationales. En 2019, l'ONUDC a fourni à cet égard une assistance technique à l'intention de 72 pays et a formé plus de 3 000 praticiens de la justice pénale, agents de l'État et représentants de la société civile, ce qui a permis de mener plus de 1 200 enquêtes pénales. Afin de contribuer à la réalisation des cibles 5.2 et 16.2, l'ONUDC s'attache à lutter contre les facteurs qui rendent les femmes et les filles plus vulnérables à la traite des êtres humains. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'Office a analysé la manière dont le trafic illicite de migrants et la traite transfrontalière des personnes

étaient susceptibles d'être affectés par les restrictions aux voyages et à l'immigration liées à la pandémie le long des routes migratoires mixtes<sup>12</sup>.

#### D. Cible 8.8 : droits du travail

49. Dans de nombreux pays, le taux d'incidence des accidents du travail mortels est plus élevé chez les travailleurs migrants que chez les travailleurs non migrants, ce qui suggère que les premiers sont plus exposés aux risques et dangers sur le lieu de travail que les seconds. Parmi les secteurs d'emploi enregistrant une plus grande prévalence du nombre d'accidents du travail mortels impliquant des travailleurs migrants, on peut citer l'industrie manufacturière, le secteur du bâtiment, le transport et l'entreposage. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière le caractère primordial de la sécurité et de la santé au travail, les travailleurs migrants étant souvent surreprésentés dans les emplois dits essentiels qui sont susceptibles d'entraîner des risques d'exposition plus élevés. La pandémie a également eu des répercussions sur les travailleurs migrants en raison de l'augmentation de la discrimination et de la xénophobie, de l'insécurité alimentaire, du chômage, de la promiscuité dans laquelle ils vivent, des restrictions de mouvement et de la menace de retour forcé<sup>13</sup>.

#### E. Cible 10.7 : des politiques migratoires bien gérées

50. La bonne gestion des politiques migratoires repose avant tout sur la réduction des coûts financiers dont les travailleurs migrants à la recherche d'un emploi à l'étranger doivent s'acquitter au titre de leur recrutement. L'OIT et la Banque mondiale, en collaboration avec les offices nationaux de statistique, ont élaboré des lignes directrices pour calculer les coûts dont les salariés doivent s'acquitter au titre de leur recrutement, proportionnellement à leurs revenus mensuels dans le pays de destination (indicateur 10.7.1). Les données préliminaires recueillies auprès de certains pays confirment que lesdits coûts sont élevés, ce qui a une incidence négative sur les revenus des travailleurs migrants. Selon une étude menée par la CESAP, les frais de recrutement payés par les migrants oscillent entre 55 % et 425 % de leur salaire mensuel net. La gestion des politiques migratoires est également abordée dans le cadre de l'indicateur 10.7.2 (voir encadré).

51. En mars 2020, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a approuvé deux nouveaux indicateurs visant à mesurer la bonne gestion des politiques migratoires. L'indicateur 10.7.3 (nombre de personnes décédées ou disparues lors de la migration vers une destination internationale) est alimenté par la base de données du Projet de l'OIM sur les migrants disparus, tandis que l'indicateur 10.7.4 (proportion de la population ayant le statut de réfugié, par pays d'origine) repose sur les données recueillies par le HCR.

#### **Mesurer le nombre de pays dotés de politiques migratoires destinées à faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable**

L'indicateur 10.7.2 des objectifs de développement durable sert à décrire l'état des politiques migratoires nationales et la manière dont ces politiques évoluent dans le temps. L'OIM et le Département des affaires économiques et sociales ont élaboré un

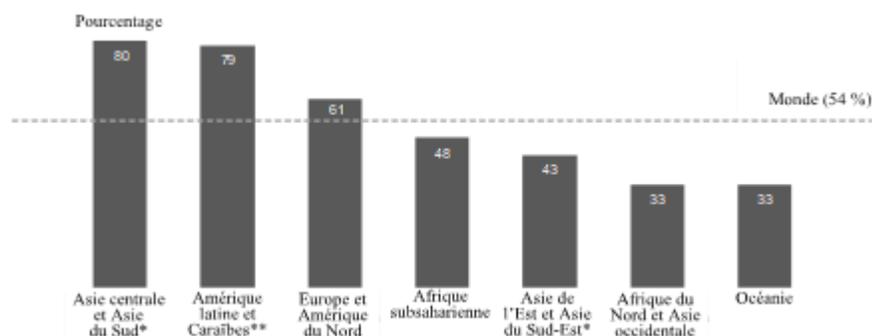
<sup>12</sup> Les documents d'orientation relatifs à la COVID-19 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/unodc/en/covid-19-policy-documents.html>.

<sup>13</sup> OIT, « Note de synthèse : protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19 : Recommandations aux décideurs politiques et aux mandants » (avril 2020).

cadre conceptuel propre à cet indicateur, basé sur le Cadre de gouvernance des migrations de l'OIM<sup>a</sup>. Chacun des six domaines d'action de l'indicateur 10.7.2 est étayé par les réponses à une seule question sur les politiques pertinentes et s'articule autour de cinq sous-catégories. Les 30 éléments d'information, qui saisissent les aspects clés des politiques migratoires au niveau national, sont combinés pour former un indicateur composite permettant d'évaluer l'exhaustivité du cadre politique en vigueur<sup>b</sup>.

Les données requises pour calculer le taux de conformité à l'indicateur 10.7.2 ont été recueillies dans le cadre de la douzième enquête de l'ONU sur la population et le développement menée auprès des gouvernements<sup>c</sup>. Sur les 111 pays ayant répondu, 54 % satisfaisaient partiellement ou totalement aux critères de l'indicateur 10.7.2, à savoir disposer de mesures politiques visant à faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sécurisée, régulière et responsable pour 80 % ou plus des 30 sous-catégories relevant des six domaines de l'indicateur. C'est en Asie centrale et en Asie du Sud (80 %) ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes (79 %) que l'on trouve la plus forte proportion de gouvernements qui satisfont partiellement ou intégralement aux critères relatifs à l'indicateur (voir fig.)<sup>d</sup>. Au contraire, l'Océanie, l'Afrique du Nord et l'Asie occidentale affichent les moins bons résultats (33 % chacun), derrière l'Asie de l'Est et du Sud-Est (43 %) et l'Afrique subsaharienne (48 %).

**Pourcentage de gouvernements qui disposent de politiques satisfaisant partiellement ou intégralement aux critères relatifs à l'indicateur 10.7.2 des objectifs de développement durable par région, 2019**



Source : Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population et Organisation internationale pour les migrations (2019). Indicateur 10.7.2 des objectifs de développement durable. Nombre de pays disposant de politiques migratoires visant à faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sécurisée, régulière et responsable, agrégats mondiaux et régionaux, disponibles à l'adresse suivante : [www.un.org/en/development/desa/population/theme/sdg/index\\_10\\_7\\_2.asp](http://www.un.org/en/development/desa/population/theme/sdg/index_10_7_2.asp).

Notes : Fondé sur les données mises à disposition par 111 pays (au 1<sup>er</sup> septembre 2019). Les pays qui satisfont partiellement ou intégralement aux critères liés à l'indicateur 10.7.2 sont ceux qui ont déclaré avoir pris des mesures de politique migratoire pour 80 % ou plus des 30 sous-catégories.

\* Des données sont disponibles pour moins de 50 % des pays ainsi que pour moins de 50 % de la population.

\*\* Des données sont disponibles pour moins de 50 % des pays.

<sup>a</sup> Voir <http://128.199.179.223/iom/sites/default/files/2019-01/C-106-40-Migration-Governance-Framework.pdf>.

<sup>b</sup> Pour plus de détails, voir : Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population et Organisation internationale pour les migrations, « Development, validation and testing of a methodology for SDG indicator 10.7.2 on migration policies », document technique No.2019/03 (2019).

<sup>c</sup> Voir également : Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population, « World population policies 2019: international migration policies and programmes », 2019.

<sup>d</sup> Dans ces deux régions, moins de 50 % des pays ont répondu au module sur les migrations internationales, tandis qu'en Asie centrale et en Asie du Sud, des données sont disponibles pour moins de 50 % de la population.

52. Le Système international d'intégrité du recrutement de l'OIM fournit des outils pratiques pour mettre en œuvre des politiques et des programmes de recrutement de main-d'œuvre professionnels, transparents, efficaces et éthiques. En 2020, l'OIM a publié des recommandations contenant des conseils pratiques à l'intention des décideurs politiques et des organismes de réglementation, destinés à améliorer la réglementation et la surveillance du recrutement international et à renforcer la protection des travailleurs migrants<sup>14</sup>.

53. En mai 2019, la CNUCED, en collaboration avec le secrétariat de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, a organisé un atelier sur la manière dont la reconnaissance mutuelle des qualifications pourrait permettre de renforcer le commerce des services par la circulation de personnes physiques, facilitant ainsi les migrations régulières, les envois de fonds et d'autres avantages pour les pays d'origine et de destination. En 2018, elle a publié un rapport contenant des données probantes sur la manière dont les migrations intra-africaines pourraient permettre d'améliorer les moyens de subsistance des candidats à l'émigration, en particulier les femmes<sup>15</sup>. Le rapport a mis en évidence le rôle que jouaient les réseaux de la diaspora s'agissant d'exploiter les liens entre le commerce et la migration et d'examiner le rôle de la Zone de libre-échange continentale africaine dans la facilitation de la mobilité de main-d'œuvre. La CNUCED a également publié une analyse des obstacles au commerce des services, préconisant l'exemption des critères de qualification dans certaines circonstances<sup>16</sup>.

54. Depuis 2018, l'UNICEF s'est associé à l'International Detention Coalition en vue de mettre en place des solutions permettant d'éviter la détention des enfants migrants. Cette initiative offre aux gouvernements et aux parties prenantes un espace pour discuter des défis à relever, partager les progrès accomplis, échanger les bonnes pratiques et renforcer les capacités. En 2019, l'UNICEF a organisé un atelier technique sur le retour au pays et la réintégration adaptés aux enfants, lequel était axé sur les bonnes pratiques et les dilemmes auxquels se heurtaient les praticiens. Il a en outre tenu une réunion d'experts sur le retour au pays et la réintégration des enfants dans le nord de l'Amérique centrale, au Mexique et aux États-Unis. En partenariat avec l'OIM, le HCDH et la société civile, l'UNICEF a élaboré des lignes directrices sur la manière de respecter les droits des enfants dans le cadre des rapatriements depuis l'Union européenne<sup>17</sup>.

55. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), en partenariat avec l'OIM et la Ligue des États arabes, a organisé une conférence régionale sur le Pacte mondial en décembre 2019, en vue de recenser des moyens d'action en faveur d'une bonne gestion des migrations et de favoriser l'échange d'expériences et d'enseignements.

## F. Cible 10.c : coûts de transaction des envois de fonds

56. Au cours du premier trimestre de l'année 2020, le coût moyen des envois de fonds était de 6,79 % au niveau mondial, ce qui représente une légère baisse par

<sup>14</sup> Voir Katherine Jones et autres, *The Montreal Recommendations on Recruitment: A Road Map towards Better Regulation* (OIM, Genève, 2020).

<sup>15</sup> *Rapport 2018 sur le développement économique en Afrique : « Migrations au service de la transformation structurelle »* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.18.II.D.2).

<sup>16</sup> *Effective Market Access for Least Developed Countries' Services Exports: An Analysis of the World Trade Organization Services Waiver for Least Developed Countries* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.20.II.D.4).

<sup>17</sup> Voir <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Guidance%20in%20children%27s%20rights%20%282019%29.pdf>.

rapport au trimestre précédent (6,82 %) mais néanmoins plus du double de l'objectif de développement durable, qui prévoit un taux de 3 % d'ici à 2030<sup>18</sup>.

57. Les frais élevés appliqués aux envois de fonds dans certains couloirs sont liés au coût de la mise en conformité avec les réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et, dans certains pays, à la disparition des correspondants bancaires. La structure du marché des envois de fonds peut également contribuer à maintenir le coût de ces envois à un niveau résolument élevé – par exemple, lorsque les accords d'exclusivité limitent la concurrence et font obstacle à l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché<sup>19</sup>.

58. Afin de contribuer à réduire les coûts liés aux envois de fonds, le FIDA, l'OIM et la Banque mondiale travaillent main dans la main avec les gouvernements pour traiter de questions telles que la transparence et la protection des consommateurs, l'infrastructure des systèmes de paiement, les cadres juridiques, la concurrence et la gouvernance. MigAPP, une application développée par l'OIM, fournit des informations en temps réel sur l'option la moins chère disponible pour envoyer des fonds dans un couloir spécifique.

## G. Cible 17.3 : ressources financières supplémentaires

59. La Banque mondiale surveille le volume mondial des envois de fonds et fournit une assistance technique aux pays pour améliorer la collecte de données sur ceux-ci (indicateur 17.3.2).

60. La région de l'Asie et du Pacifique concentre certains des pays dont les économies sont les plus tributaires des envois de fonds. En 2019, les envois de fonds représentaient plus de 10 % du produit intérieur brut de l'Arménie, de la Géorgie, du Kirghizistan, de la Micronésie (États fédérés de), du Népal, du Samoa, du Tadjikistan et des Tonga. Ces pays seront probablement très affectés par le ralentissement économique causé par la COVID-19.

## H. Cible 17.8 : ventilation des données

61. Le Groupe d'experts des Nations Unies en statistiques des migrations, qui se réunit sous les auspices de la Commission de statistique, encourage la collecte, l'analyse et la diffusion de données et d'indicateurs de qualité sur les migrations internationales et coordonne les efforts visant à ventiler les données par statut migratoire<sup>20</sup>. Il a entrepris d'actualiser les concepts, définitions et méthodes liés aux statistiques des migrations internationales et de réviser les recommandations formulées par les Nations Unies en la matière.

62. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié une note contenant des orientations et les éléments d'une vision commune concernant une approche des données fondée sur les droits humains, en mettant l'accent sur la collecte de données ventilées dans le cadre du Programme 2030<sup>21</sup>.

<sup>18</sup> Banque mondiale, « Remittance prices worldwide: une initiative globale pour améliorer la transparence des marchés », disponible à l'adresse suivante : <https://remittanceprices.worldbank.org/fr>.

<sup>19</sup> Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, *Financing for Sustainable Development, Rapport de 2020* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.20. I.4).

<sup>20</sup> Voir <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/migration-expert-group/>.

<sup>21</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/GuidanceNoteonApproachtoData.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/GuidanceNoteonApproachtoData.pdf).

63. En mars 2020, l'OIM, l'OCDE, le HCR et l'UNICEF ont lancé une alliance internationale des données sur les enfants en déplacement, en vue d'améliorer les données et les statistiques sur les enfants migrants, y compris ceux qui sont déplacés de force, et de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits<sup>22</sup>.

64. L'édition de 2019 du rapport de situation sur les migrations internationales dans la région arabe, produit par la CESAO en partenariat avec l'OIM et d'autres entités du système des Nations Unies, contient une analyse des tendances migratoires, fondée sur les données ventilées par âge et par sexe disponibles<sup>23</sup>. La CEPALC appuie également les États Membres qui s'efforcent de renforcer la collecte de données ventilées sur les migrations.

## V. Ratification des instruments liés aux migrations

65. Le cadre normatif en matière de migrations internationales comprend des instruments juridiques relatifs aux droits humains de tous les migrants, aux droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, et à la protection des réfugiés, ainsi que des instruments destinés à lutter contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains. Au cours des dernières décennies, les instruments juridiques relatifs aux migrations internationales ont été ratifiés à des degrés divers par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (voir tableau).

### Statut de ratification des instruments juridiques relatifs aux migrations internationales, 2020

<i>Instrument</i>	<i>Année d'entrée en vigueur</i>	<i>Parties aux instruments juridiques</i>	
		<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage<sup>a</sup></i>
<b>Réfugiés</b>			
Convention de 1951 relative au statut des réfugiés	1954	146	75
Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés	1967	147	75
<b>Travailleurs migrants</b>			
Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	1952	50	27
Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	1978	25	13
Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	2003	55	28
Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011	2013	29	16
<b>Traite et trafic des êtres humains</b>			
Protocole de 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants <sup>b</sup>	2003	177	91

<sup>22</sup> Voir [www.unicef.org/press-releases/lack-quality-data-compounds-risks-facing-millions-refugee-and-migrant-children](http://www.unicef.org/press-releases/lack-quality-data-compounds-risks-facing-millions-refugee-and-migrant-children).

<sup>23</sup> « Rapport de situation sur la migration internationale en 2019 : le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans le contexte de la région arabe » (Organisation des Nations Unies, 2020).

<i>Instrument</i>	<i>Année d'entrée en vigueur</i>	<i>Parties aux instruments juridiques</i>	
		<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage<sup>a</sup></i>
Protocole de 2000 contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée <sup>b</sup>	2004	148	76

*Source* : Recueil des Traités des Nations Unies ([https://treaties.un.org/Pages/Home.aspx?clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Home.aspx?clang=_fr), consulté le 30 juin 2020) ; Base de données NORMLEX, contenant des informations sur les normes internationales du travail, <https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:1:0::NO::>, consulté le 30 juin 2020.

<sup>a</sup> Sur 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que 2 États non membres observateurs, ou sur 187 États membres de l'Organisation internationale du Travail.

<sup>b</sup> N'inclut pas les ratifications par l'Union européenne.

66. La Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés sont des instruments juridiques internationaux essentiels pour garantir la protection des droits des réfugiés. La Convention de 1951 énumère les droits des réfugiés et établit l'obligation légale des États Membres de protéger ces derniers. Le protocole de 1967 a étendu l'application de la Convention de 1951 aux personnes ayant obtenu le statut de réfugié après le 1<sup>er</sup> janvier 1951, sans aucune limitation géographique.

67. En juin 2020, la Convention de 1951 et son protocole de 1967 avaient été ratifiés par 146 et 147 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, respectivement, et 144 États parties avaient ratifié les deux instruments.

68. La Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, entrée en vigueur en 2003, est le traité international le plus exhaustif concernant les droits de tous les travailleurs migrants. En juin 2020, 55 États Membres avaient ratifié la Convention de 1990, lesquels accueillaient environ 10 % des migrants du monde.

69. Sous l'égide de l'Organisation internationale du Travail, trois instruments concernent directement la protection des travailleurs migrants. La Convention de 1949 de l'OIT sur les travailleurs migrants (révisée) [n° 97] porte sur le recrutement et promeut des normes relatives aux conditions d'emploi, à la liberté d'association et à la sécurité sociale des travailleurs migrants. La Convention de 1975 de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) [n° 143] traite de la migration irrégulière et appelle au respect des principaux droits humains et à l'égalité des chances et de traitement. La Convention de 2011 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques [n° 189] établit des normes de travail mondiales afférentes aux travailleurs et travailleuses domestiques, leur garantissant les mêmes droits fondamentaux que les autres travailleurs.

70. En date du mois de juin 2020, la Convention de 1949 de l'OIT sur les travailleurs migrants (révisée) [n° 97] avait été ratifiée par 50 parties. La Convention de 1975 de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) [n° 143] avait été ratifiée par 25 États Membres seulement, lesquels accueillaient 7 % du total de migrants, tandis que la Convention de 2011 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, [n° 189] avait été ratifiée par 29 États Membres, lesquels accueillaient environ 20 % du total de migrants.

71. Le Protocole de 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, vise à prévenir et à combattre la traite des personnes, à protéger et à aider les victimes de celle-ci, en particulier les femmes et les enfants, à poursuivre les auteurs de ces crimes et à promouvoir la coopération entre les États parties. Le Protocole de 2000 contre le trafic illicite de migrants par

terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, vise à prévenir et à combattre cette criminalité, tout en protégeant les droits des migrants et en favorisant la coopération entre les États parties.

72. En date du mois de juin 2020, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, avait été ratifié par 177 États Membres ; le protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer avait été ratifiés par 148 États Membres. Le taux élevé de ratification de ces protocoles indique que les États Membres sont préoccupés par les liens existant entre la criminalité transnationale organisée et l'immigration clandestine.

## **VI. Les migrations internationales et le développement au sein des Nations Unies**

### **A. Du Caire à Marrakech (Maroc) : sur la voie d'une conférence internationale sur les migrations**

73. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, adopté au Caire en 1994, guide l'action mondiale en matière de migrations internationales depuis plus de 25 ans. Le chapitre X du Programme d'action examine les perspectives et les défis que posent les migrations internationales en matière de développement, met en lumière les droits des migrants en situation régulière et propose des actions concrètes visant à relever les défis liés aux migrants sans papiers. Les gouvernements sont invités à s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés, à renforcer la protection et l'assistance apportées aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, et à redoubler d'efforts pour trouver des solutions durables à leur situation. Les participants aux conférences et sommets des Nations Unies consacrés aux questions sociales et économiques qui ont suivi ont réitéré les engagements pris au Caire, en réaffirmant la nécessité de défendre les droits humains des migrants internationaux, de respecter les normes de travail applicables aux travailleurs migrants, d'accroître la contribution des migrations internationales au développement, de relever les défis liés aux migrations clandestines et de renforcer la coopération internationale en matière de migrations<sup>24</sup>.

74. Les participants aux précédentes conférences sur la population, notamment celles qui se sont tenues à Bucarest (1974) et à Mexico (1984), ont examiné divers aspects des migrations internationales dans le contexte de la dynamique démographique, et les États ont été invités à respecter les droits humains des migrants et à prévenir la discrimination. Lors de ces conférences, les États ont également été exhortés à atténuer les effets de la « fuite des cerveaux », à protéger les travailleurs migrants, à réglementer les flux migratoires par le truchement d'accords bilatéraux et multilatéraux, et à trouver des solutions durables pour les réfugiés. Néanmoins, les objectifs du Millénaire pour le développement et la Déclaration du Millénaire des Nations Unies (résolution 55/2) n'ont pas mis en évidence l'incidence des migrations internationales sur le développement.

75. Depuis 1995, l'Assemblée générale a demandé à plusieurs reprises au Secrétariat de consulter les États Membres pour décider de l'organisation d'une conférence internationale sur les migrations internationales (voir les résolutions 50/123, 54/212 et

<sup>24</sup> Voir Organisation des Nations Unies, *Compendium of Recommendations on International Migration and Development: The United Nations Development Agenda and the Global Commission on International Migration Compared*, publié par le Département des affaires économiques et sociales, Division de la population (2006).

56/203). Les pays restant divisés sur cette question, l'Assemblée a organisé un Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement en 2006 (voir la résolution 58/208), qui a abouti à la création du Forum mondial sur la migration et le développement, sous l'égide des États (résolution 62/270). La déclaration adoptée lors du deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement (résolution 68/4), organisé en 2013, a permis de jeter les bases de l'inclusion des migrations internationales dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1).

76. En 2016, l'Assemblée générale a organisé une réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, en réaction aux flux massifs de migrants et de réfugiés. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution 71/1) a amorcé un processus de négociations intergouvernementales visant à adopter un pacte mondial sur les migrations, à l'occasion d'une conférence intergouvernementale<sup>25</sup>.

77. En décembre 2018, soit 24 ans après la Conférence du Caire, les États Membres ont adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières à Marrakech (Maroc). Dans ce dernier, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants affirment que les migrations présentent un intérêt majeur pour le développement durable des pays d'origine, de transit et de destination et reconnaissent que les migrations contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (voir résolution 73/195, annexe).

78. Le Forum d'examen des migrations internationales sert de principal espace intergouvernemental permettant aux États Membres de débattre et de s'informer mutuellement des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, y compris ceux qui ont trait au Programme 2030. Le Forum d'examen se tiendra à New York au cours du premier semestre de 2022.

79. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations vise à assurer un soutien efficace et cohérent à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Pacte mondial et ce, à l'échelle du système.

## **B. Débat de haut niveau sur les migrations internationales et le développement**

80. En février 2019, l'Assemblée générale a organisé un débat de haut niveau sur les migrations internationales et le développement afin de contribuer au forum politique de haut niveau sur le développement durable<sup>26</sup>.

81. En ouvrant le débat, la Présidente de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale a fait observer que les migrants devaient jouir d'un accès équitable à l'éducation, à la santé, au logement, à l'eau et à l'assainissement et aux autres services de base, et que la réalisation des objectifs de développement durable serait le moyen le plus efficace de réduire les facteurs négatifs qui poussent des personnes à quitter leur foyer. Soulignant le rôle que jouaient les migrants en contribuant au développement des communautés d'origine et de destination, la Présidente a ajouté que les avantages des migrations l'emportaient sur les défis

<sup>25</sup> Dans cette Déclaration, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a été invité à inclure une proposition de pacte mondial sur les réfugiés dans son rapport annuel à l'Assemblée générale pour l'année 2018.

<sup>26</sup> Voir le résumé du débat de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/pga/73/wp-content/uploads/sites/53/2019/03/20-March-Summary-HLD-on-Intl-Migration-and-Development.pdf>.

qu'elles soulevaient. À titre d'exemple, les envois de fonds effectués par les migrants ont contribué à réduire la pauvreté, à éradiquer la faim et à promouvoir l'accès à la santé et à l'éducation dans les communautés d'origine. La plupart des migrants se sont établis dans des zones urbaines, où leur potentiel humain était le mieux valorisé. La Présidente a appelé à l'élimination de la xénophobie, des préjugés, des stéréotypes négatifs et des pratiques discriminatoires à l'égard des migrants.

82. Les États Membres ont fait observer que les migrations constituaient à la fois une stratégie de développement et un objectif de développement revêtant une importance majeure pour les pays d'origine, de transit et de destination. Des efforts doivent être faits pour intégrer la question des migrations dans les programmes d'action mondiaux ainsi que dans la planification du développement au niveau national. Les États ont été encouragés à tenir dûment compte des migrations dans les examens nationaux volontaires qu'ils élaboreront dans la perspective du prochain forum politique de haut niveau. Les États Membres ont souligné la nécessité urgente de renforcer les capacités nationales pour faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment par le truchement d'une coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire. Des évaluations de référence sont nécessaires pour suivre les progrès à venir dans la mise en œuvre du Pacte mondial. Dans de nombreux pays, le débat entourant les migrations est devenu extrêmement politique et souvent très négatif, ce qui a sapé la confiance de la population. Il convient de s'employer à faire en sorte que les politiques migratoires nationales soient fondées sur des données factuelles et une analyse approfondie, que les difficultés liées aux migrations soient résolues efficacement et que les bénéfices découlant des migrations soient pleinement exploités. Les intervenants ont souligné le rôle des autorités locales à cet égard.

83. La Présidente a conclu le débat en soulignant le rôle que jouait le Pacte mondial s'agissant de promouvoir la coopération et les partenariats internationaux, d'orienter le développement des capacités nationales et de favoriser un débat nuancé sur les migrations. Elle a également souligné combien il importait de tenir compte des questions de genre dans la formulation des politiques migratoires et d'inclure les jeunes dans les discussions y relatives. Selon elle, les objectifs de développement durable ne pourraient être atteints si la question des migrations n'était pas prise en compte.

### **C. Journée internationale des envois de fonds à la famille**

84. Le 12 juin 2018, l'Assemblée générale a proclamé le 16 juin Journée internationale des envois de fonds à la famille, de manière à reconnaître l'incidence profonde que ces envois ont sur la vie des migrants et de leur famille et sur la réalisation des objectifs de développement durable (résolution 72/281). Les envois de fonds contribuent à la réduction de la pauvreté et facilitent l'accès aux services de base au niveau des ménages. Lorsqu'ils sont investis de manière productive, ils peuvent favoriser l'entrepreneuriat et l'inclusion financière au niveau local. En 2020, le FIDA a célébré la nouvelle journée internationale en lançant une campagne d'information sur le thème « Renforcer la résilience en temps de crise », appelant les États, les entités du secteur privé et la société civile à renforcer la résilience des familles de migrants qui reçoivent des fonds et qui ont été durement touchées par la pandémie de COVID-19<sup>27</sup>.

85. En mars 2020, le FIDA a créé une équipe spéciale chargée de contrecarrer les effets socioéconomiques potentiellement dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur les migrants et leur famille. À ce jour, l'équipe spéciale regroupe 38 organisations

<sup>27</sup> Voir <https://familyremittances.org/>.

internationales, entités du secteur privé, organisations de la diaspora et experts en envois de fonds qui permettent aux familles recevant des fonds de se faire entendre et contribuent à renforcer la résilience en périodes de crise<sup>28</sup>. En avril, la Banque mondiale a estimé que les envois de fonds allaient diminuer de 20 % en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19<sup>29</sup>. En mai, les gouvernements de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avec le concours de l'Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement, de l'OIM, du Fonds d'équipement des Nations Unies et du PNUD, et en partenariat avec le secteur privé et la société civile, ont lancé l'appel à l'action intitulé « Préserver les envois de fonds des migrants malgré le coronavirus ».

## VII. Conclusions et recommandations

86. Dans le cadre du présent rapport, il est recommandé que les États Membres :

a) prennent de nouvelles mesures en vue d'adopter une approche mobilisant l'ensemble de la société dans le domaine des migrations, de manière à tenir compte de ces dernières dans tous les domaines d'action pertinents et de les intégrer dans la planification du développement national à tous les niveaux ;

b) envisagent, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier les instruments internationaux relatifs aux migrations internationales ou d'y adhérer ;

c) prennent des mesures pour inclure les migrants qui ne possèdent pas la nationalité du pays de destination dans les systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, afin de garantir leur accès à la protection sociale et l'établissement d'une identité juridique ;

d) tirent parti du Programme 2030, en particulier de sa promesse de ne pas faire de laissés-pour-compte, afin de garantir l'inclusion des migrants et des réfugiés dans tous les aspects de la planification du développement national ;

e) se servent du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières comme d'une feuille de route contenant des orientations sur la manière d'intégrer les migrations dans les politiques de développement national et les mesures de planification y relatives ;

f) harmonisent le processus de suivi et d'examen du Pacte mondial et le Programme 2030 aux niveaux national, régional et mondial, notamment en veillant à ce que les examens régionaux de la mise en œuvre du Pacte mondial servent à alimenter le forum politique de haut niveau pour le développement durable, en particulier ses préparatifs au niveau régional ;

g) associent les migrants et les réfugiés, quel que soit leur statut juridique, aux programmes de santé et aux plans nationaux de réponse à la pandémie de COVID-19, en reconnaissant que la santé des migrants et des réfugiés ne peut être dissociée de celle du reste de la population ;

h) prennent des mesures pour garantir que les migrants et les réfugiés, y compris ceux qui se trouvent dans des situations précaires, soient pleinement

<sup>28</sup> Voir <https://familyremittances.org/idfr-2020/the-remittance-community-task-force/>.

<sup>29</sup> Banque mondiale, « Selon la Banque mondiale, les remises migratoires devraient connaître un repli sans précédent dans l'histoire récente », 22 avril 2020.

**inclus dans les plans nationaux et mondiaux de riposte socioéconomique et les efforts de redressement face à la pandémie ;**

**i) reconnaissent les contributions que les migrants et les réfugiés apportent aux plans de réponse à la crise de la COVID-19 et, plus largement, aux initiatives de développement durable, notamment en veillant à ce que la mobilité des personnes reste sûre, inclusive et respectueuse du droit international des droits de l'homme et des réfugiés ; en explorant divers schémas de régularisation pour les migrants en situation irrégulière ; en préservant les envois de fonds et en maintenant les coûts de transaction aussi proches que possible de zéro ;**

**j) redoublent d'efforts pour aider les pays en développement à planifier et à mener à bien leurs recensements ainsi qu'à en diffuser les résultats afin de remédier aux conséquences particulièrement néfastes de la pandémie de COVID-19 sur la réalisation des recensements dans le monde entier.**

---